VILLE DE Magog

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2829-2021

PRENEZ AVIS que, lors d'une séance ordinaire tenue le 4 octobre 2021, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 2829-2021 concernant l'administration de la Ville.

Ce règlement vise à :

- établir les règles de gouvernance à l'égard des délibérations du conseil municipal;
- déléguer certains pouvoirs notamment d'autoriser des dépenses et passer des contrats;
- établir les principes du contrôle et suivi budgétaire.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce règlement pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 5 octobre 2021.

Me Sylviane Lavigne,
Greffière